



INFORMATIONS

Le technicien supérieur des services est employé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Il est en charge de fonctions d'encadrement, de formation professionnelle et de recherche. Le technicien supérieur peut exercer la fonction d'adjoint à un chef de service.

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité d'un fonctionnaire de catégorie A :

- Effectuer des enquêtes et études économiques
- Gérer l'aménagement de l'espace rural et la protection de l'environnement
- Aménager des forêts, contrôler la chasse et la pêche
- Lutter contre la maladie des animaux, s'assurer de la qualité des denrées animales et d'origine animale
- Participer à la diffusion des techniques agricoles et la protection des végétaux

QUALITÉS REQUISES

Être attiré par la protection de l'environnement, savoir manier les chiffres, avoir un bon relationnel, se montrer polyvalent

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un technicien supérieur des services en début de carrière est d'environ **1 600 euros**.

Il est nécessaire, pour accéder à cette fonction, de passer le **concours suivant, de catégorie B** (niveau baccalauréat).

Les épreuves

Il existe quatre spécialités : techniques agricoles, génie rural, travaux forestiers, vétérinaire.

ADMISSIBILITÉ

1. **Résumé de texte OU synthèse de documents** d'ordre général, 3h30 (coef. 3)
2. Pour les candidats inscrits en **spécialité « techniques agricoles »**, « **génie rural** » et « **travaux forestiers** » : mathématiques, 3h (coef. 3)
 - Pour les candidats en **spécialité « vétérinaire »** : SVT, 4h (coef. 4)

ADMISSION

1. **Entretien oral** avec un jury, 30 mn (coef. 4)
2. Interrogation en fonction de la spécialité du candidat :
 - Pour la spécialité « **techniques agricoles** » : SVT OU économie générale, 40 mn (coef. 3)
 - Pour la spécialité « **génie rural** » : physique, 40 mn (coef. 2)
 - Pour la spécialité « **travaux forestiers** » : SVT, 40 mn (coef. 3)
 - Pour la spécialité « **vétérinaire** » : mathématiques et physique, 40 mn (coef. 2)